

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles ,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

**A R R Ê T É**  
-----

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de l'Hôtel Pouts ( ancienne Gendarmerie ) , à ARUDY (Pyrénées-Atlantiques) figurant au cadastre, Section B H , sous le No 225 , d'une contenance de 6 a 75 ca , et appartenant à la Commune.

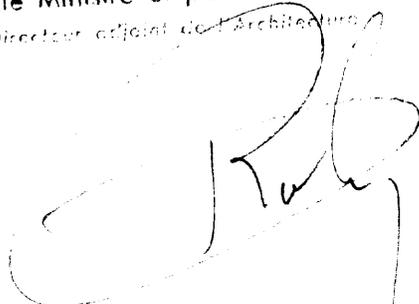
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1986.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 18 SEPT. 1970

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude ROBIN